

APPEL A CANDIDATURES POUR LE COMITE D'ETHIQUE DE LA RECHERCHE EN TRANSFUSION SANGUINE (CER-TS) DE LA SFTS

La recherche clinique en France est encadrée par la loi n° 2012-300 du 5 mars 2012, dite « loi Jardé ». Les dispositions qui concernent la recherche ont notamment modifié le périmètre d'action des Comités de Protection des Personnes (CPP), écartant de fait les études observationnelles rétrospectives ou les recherches qui n'entrent pas dans le cadre de la loi Jardé (comme les études en sciences humaines et sociales, les études ciblant les professionnels de santé, les établissements de santé ou l'organisation des soins). L'absence d'avis d'un CPP peut empêcher la publication de résultats dans les revues internationales qui exigent désormais dans la plupart des cas l'avis d'un comité d'éthique de la recherche. Au-delà de ce prérequis pour publication, il apparaît important que les études n'entrant pas dans le cadre de loi Jardé puissent également bénéficier d'une évaluation éthique indépendante, au profit des sujets impliqués dans ces études, mais également des investigateurs concernés.

OBJECTIFS DU CER-TS :

Evaluer des projets de recherche ne relevant pas de la compétence des CPP (projets hors loi Jardé). et donner un avis en termes de respect des principes éthiques, de balance bénéfice / risque de la recherche, et de protection des personnes.

FONCTIONNEMENT :

Le comité se réunit tous les 2 mois en visioconférence pour délibérer sur les projets. Le nombre de projets évalués par session est fixé à 5 au maximum. Une réunion annuelle en présentiel se tiendra afin d'évaluer l'activité du Comité d'Ethique.

Tous les projets seront évalués par l'intégralité du comité. Deux rapporteurs, membres du CER-TS, seront désignés par le président du comité pour instruire la demande.

La participation au CER-TS se fait à titre bénévole, sans rémunération.

COMPOSITION DU COMITE D'ETHIQUE :

La composition du CER-TS est multidisciplinaire et comprend 12 membres désignés par le CA de la SFTS, assistés d'un secrétariat. Le CA désigne le président et le vice-président du comité, Il procède ensuite à la nomination des autres membres :

- 2 personnes qualifiées en éthique (formation spécifique et/ou expérience antérieure)
- 1 représentant des patients
- 1 représentant des donneurs de sang
- 1 à 2 médecin(s) qualifié(s) ou justifiant d'une expérience en médecine du don
- 1 à 2 médecin(s) qualifié(s) ou justifiant d'une expérience en médecine transfusionnelle
- 1 à 2 médecin(s) ou pharmacien(s) qualifié(s) ou justifiant d'une expérience en biologie transfusionnelle
- 1 personne qualifiée ou justifiant d'une expérience en recherche fondamentale
- 1 personne qualifiée ou justifiant d'une expérience en épidémiologie / méthodologie / bio statistique
- 1 juriste / protection des données

POUR CANDIDATER

Merci d'adresser votre candidature motivée et votre CV, à secretariat@sfts.asso.fr, avant le **22/11/2026**

Pour toute information complémentaire : secretariat@sfts.asso.fr